

Service instructeur
Langue et Culture Régionales

N° 8917107

Service consulté

PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
Encouragement à la mise en oeuvre d'une signalétique bilingue
institutionnelle dans le cadre municipal

Résumé : *Afin de favoriser l'apprentissage de la langue régionale (Hochdeutsch=allemand) y compris dans sa dimension dialectale (Elsasserditsch=allemand dialectal d'Alsace), le Conseil général souhaite encourager sa présence institutionnelle dans les sites publics, notamment à l'occasion de la mise en place de la signalétique bilingue. Il est proposé d'attribuer à la commune de Folsensbourg une subvention pour un premier développement à l'occasion de la nouvelle école primaire pour un montant global de 1 200 €.*

Le Département du Haut-Rhin souhaite faciliter le développement de la dimension linguistique régionale dans les différentes signalétiques publiques. Une première expérimentation de cette signalétique bilingue dans le cadre scolaire doit permettre d'observer la perception de la langue régionale d'Alsace par les élèves qui bénéficient de son enseignement précoce à l'école primaire.

En application des conventions du 18 octobre 2000 (2000/2007) et du 13 juillet 2007 (2007/2013) relatives à la politique linguistique régionale, l'Etat, avec les services de l'Education Nationale, la Région et les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, conjuguent leurs efforts pour valoriser la langue (dialecte alsacien et allemand) et la culture régionale d'Alsace et en renforcer la connaissance et la pratique.

Afin de soutenir le plus efficacement possible cette politique, le Département du Haut-Rhin et la commune de Folsensbourg se proposent grâce à une signalétique bilingue français/langue régionale, de favoriser la maîtrise scolaire de la langue régionale, que ce soit sous sa forme standard (Hochdeutsch=allemand) ou vernaculaire (Elsasserditsch=allemand dialectal alsacien), et ainsi de renforcer l'intérêt pour la culture régionale et rhénane. Les différents panneaux comporteront une signalétique principale en français et des inscriptions complémentaires en Hochdeutsch et en dialecte sundgauvien. La Société d'Histoire de Folsensbourg est très fortement associée à ce projet.

Ce projet pourrait être encouragé par le versement d'une subvention de 1 200 € au profit de la commune de Folgensbourg pour un premier développement dans le cadre de la nouvelle école primaire.

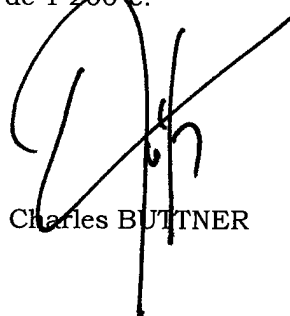
C'est un pas essentiel vers une dimension encore plus européenne de notre enseignement en vue de :

- permettre la découverte d'un mode de pensée, d'un patrimoine culturel spécifique simultanément régional, rhénan et européen, de la diversité régionale, nationale et européenne, de la tolérance à l'égard de l'autre différent par sa langue, sa culture et ses traditions, de favoriser la créativité dans le cadre scolaire.
- favoriser l'expression en langue régionale par l'acquisition d'un vocabulaire plus large et institutionnel associant les parlers sundgauviens et la forme littéraire et standard de la langue.

Cette présence institutionnelle devrait constituer un important facteur **d'éveil et de développement de la personnalité** chez les jeunes notamment par une approche plus marquée de la diversité culturelle spécifique à notre région. Simultanément elle peut permettre d'acquérir une plus grande aisance dans l'expression linguistique régionale tout en favorisant l'accès à la connaissance, voire un intérêt actif pour la culture et la civilisation rhénanes et germaniques.

Les subventions seront imputées sur le chapitre 65 nature 65734 (enveloppe 20307), fonction 28.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, m'autoriser à signer la convention et procéder au mandatement de la subvention pour un montant global de 1 200 €.



Charles BUTTNER

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

et

- La commune de Folgensbourg, représentée par son maire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Encouragement à la mise en oeuvre d'une signalétique bilingue institutionnelle dans le cadre municipal

Le Département du Haut-Rhin souhaite faciliter le développement de la dimension linguistique régionale dans les différentes signalétiques communales. Une expérimentation de cette signalétique bilingue dans le cadre d'un établissement scolaire doit permettre d'observer l'évolution de la perception de la langue régionale d'Alsace par les élèves qui bénéficient de son enseignement à l'école primaire.

Cette présence plus institutionnelle devrait constituer un important facteur **d'éveil et de développement de la personnalité** chez les jeunes notamment par une approche plus marquée de la diversité culturelle spécifique à notre région. Simultanément elles peuvent permettre d'acquérir une plus grande aisance dans l'expression linguistique cible tout en favorisant l'accès à la connaissance, voire un intérêt actif pour la culture et la civilisation rhénanes et germaniques. C'est un premier pas essentiel vers une dimension encore plus européenne dans l'accompagnement de notre enseignement.

Article 1 : Objet

En application des conventions du 18 octobre 2000 (2000/2007) et du 13 juillet 2007 (2007/2013) relatives à la politique linguistique régionale, l'Etat, la Région et les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, avec les services de l'Education Nationale conjuguent leurs efforts pour valoriser la langue (dialecte alsacien et allemand) et la culture régionale d'Alsace et en renforcer la connaissance et la pratique auprès des nouvelles générations d'élèves.

Afin de soutenir le plus efficacement possible cette politique, le Département du Haut-Rhin et la commune de Folgensbourg se proposent grâce à une signalétique en langue régionale, de favoriser la maîtrise de la langue régionale, que ce soit sous sa forme standard (Hochdeutsch=allemand) ou vernaculaire (Elsasserditsch=allemand dialectal alsacien), et ainsi de renforcer l'intérêt pour la culture régionale et rhénane auprès des jeunes.

Article 2 : Objectifs opérationnels

Il s'agit de :

- permettre la découverte d'un mode de pensée, d'un patrimoine culturel spécifique simultanément régional, rhénan et européen, de la perception de la diversité régionale nationale et européenne, de la tolérance à l'égard de l'autre différent par sa langue, sa culture et ses traditions, favoriser la créativité dans le cadre scolaire.
- favoriser l'expression en langue régionale par l'acquisition d'un vocabulaire plus institutionnel associant la représentation écrite des parlers sundgauviens et la forme littéraire et standard de la langue régionale.

Article 3 : Dispositif

La commune de Folschbourg concevra et fera mettre en place au plus tard pour le 31 janvier 2008 dans l'ensemble du bâtiment de sa nouvelle école et de son accueil périscolaire une signalétique bilingue français/langue régionale d'Alsace tenant compte de la forme littéraire et standard de celle-ci et de sa variante dialectale sundgauvienne spécifique accompagnée d'une enseigne extérieure et d'un panneau explicatif intérieur également bilingues.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} novembre 2007. A l'issue de la convention, et au plus tard pour le 31 août 2008, un bilan culturel et linguistique établi par la commune sera adressé au Département.

Article 5 : Engagements financiers

Le Département du Haut-Rhin attribue à la commune une participation unique de 1 200 € qui sera mandatée dès la signature de la convention.

Article 6 : Engagements de la commune

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action et **à ne pas interrompre celle-ci sans avoir consulté le Département.**

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention par l'association, le Département pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée. **La commune mentionnera dans toutes ses publications relatives au présent projet l'aide du Conseil Général et y intégrera son logo.** Ce logo et l'aide du Conseil Général seront également mentionnés dans le panneau explicatif.

Article 7: Clause de non-exécution

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas d'impossibilité d'achever la mission.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article premier, la commune reconnaît son obligation d'avoir à rembourser au Département du Haut-Rhin la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de la mission confiée, la commune devra rembourser au Département du Haut-Rhin la part non justifiée du concours versé en produisant les pièces comptables et justificatifs.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Folgensbourg

Charles BUTTNER

Max DELMOND

Mission Langue et Culture Régionales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 09 NOVEMBRE 2007

Actions LCR
PROGRAMME 2007

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
LCR04538	FOLGENSBOURG Subvention de Fonctionnement Année 2007	1 200,00
Total		1 200,00